

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 08 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### *2 annexes*

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) suite au tableau d'avancements de grade 2025 ;
- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) suite au tableau d'avancements de grade 2025 ;
- la création d'un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) suite au tableau d'avancements de grade 2025 ;
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) suite au tableau d'avancements de grade 2025 ;
- la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) suite au tableau d'avancements de grade 2025 ;
- la fermeture d'un poste d'Animateur (catégorie B) suite au changement de filière d'un agent ;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (avancement de grade) ;
- la fermeture d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (promotion interne) ;
- la fermeture des 5 postes d'Adjoint technique saisonniers (catégorie C) ;
- la fermeture du poste d'apprenti BPJEPS-APT suite à sa fin de contrat ;

Le Comité Social Territorial, réuni le 22 septembre 2025, a émis un avis **favorable/défavorable**.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme suit :

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CREATIONS</b>    | 1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie B)<br>1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C)<br>1 Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B)<br>1 ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C)<br>1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) |
| <b>SUPPRESSIONS</b> | 1 Animateur (catégorie B)<br>1 Adjoint d'animation (catégorie C)<br>1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B)<br>5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C)<br>1 apprenti BPJEPS-APT                                                                                                                                        |

**ARTICLE 2 : DIRE** que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.